



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20260129-260129D7-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

Conclu le 31 mai 2023

entre

la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

et

La Société par actions simplifiée LOC'BIKE & TROT

Article 1^{er}

L'article 4 « Conditions financières » du bail commercial signé le 31 mai 2023 est modifié comme suit :

A. Loyer :

Le montant du loyer mensuel est fixé à 225 € à compter du 1^{er} février 2026.

Le loyer est payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois par virement sur le compte du bailleur au Service de Gestion Comptable de Sarre-Union.

B. Modalités d'indexation

A compter du 1^{er} février 2027, le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Insee. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

C. Charges récupérables

Le locataire devra rembourser au bailleur les charges de chauffage et d'eau d'un montant prévisionnel de 50 € / mois.

Le bailleur communique chaque année au locataire, un état récapitulatif des consommations réelles de fluides ; cette communication a lieu au plus tard le 30 septembre de l'année suivante celle au titre de laquelle est établi le récapitulatif.

Une régularisation des charges est effectuée avec le paiement du loyer du mois de novembre.

Le locataire prend par ailleurs à son compte tous les contrats de fourniture d'électricité et de télécommunication ; il souscrit à cet effet et à ses frais tout contrat ad-hoc.

D. TVA

Le montant du loyer n'est pas soumis au régime de la TVA.

Article 2

Les autres articles du bail commercial signé le 31 mai 2023 restent inchangés.

Etabli en 2 exemplaires à Bouxwiller, le

Le bailleur,

Patrick MICHEL
Président de la Communauté de Communes
de Hanau-La Petite Pierre
dûment autorisé par délibération n°7 du 29 janvier 2026

Le locataire,

Sébastien DURR
Président de la SAS LOC'BIKE & TROT